



**Association : « BRPG – Les Enfants de Guer »**

Complexe sportif St Gurval

56380 GUER

Association loi 1901 N° 7633 du 15 mars 1950

## **RÈGLEMENT DU Ti -Trail 2025**

L'association **BRPG** organise une marche nordique (dénommée **la 'Dique Ti Trail**) et un trail nature (dénommé **le Ti Trail**) se déroulant sur les communes de Guer et Comblessac

**Le Samedi 5 Avril 2025**

**Article 1-** L'inscription à la marche nordique et au trail implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.

**Article 2-** La marche nordique et le trail sont composés essentiellement de sentiers et de chemins en forêt et dans la campagne.

Les circuits proposés, dont le départ est situé au complexe sportif St Gurval, sont les suivant :

- Marche nordique (**la 'Dique Ti Trail**) :
  - Distance de 14km.
  - Départ 13h00
  - Un point d'eau sur le parcours
- Le **Rand Ti-trail** :
  - Trail de 24 km
  - Départ 15h00
  - Un point d'eau et un ravitaillement sur le parcours
- Le **Oyen Ti-trail** :
  - Trail de 14 km
  - Départ 15h15
  - Un point d'eau sur le parcours
- Le **Ti Ti-trail** :
  - Trail de 9 km
  - Départ 15h30
  - Pas de ravitaillement sur le parcours

Un ravitaillement réservé aux coureurs est positionné à l'arrivée de chaque course.

**Article 3-** Ces parcours sont ouverts à toute personne, hommes et femmes, licenciés ou non.

Les âges requis sont les suivant:

- **Ti Ti-Trail**: ouvert aux Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors, Masters 0,1,2,3,4, etc.
- **Oyen ti-trail**: ouvert aux Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors, Masters 0,1,2,3,4, etc..
- **Rand Ti-trail**: ouvert aux Juniors, Espoirs, Séniors, Masters 0,1,2,3,4, etc..

**Article 4-** Les inscriptions se feront sur site internet dédié.

**Article 5-** Présence d'un médecin et d'une équipe de première urgence sur place.

**Article 6-** Les engagements sont de 11€ (9km), 14€ (14km et marche nordique) et 17€ (24km)

**Article 7- :** Assurance Responsabilité Civile de l'organisation : Groupama Contrat N°061268364000

**Article 8- :** Les participants de ces courses devront obligatoirement fournir une licence FFA, ou un PPS de moins de 3 mois à la date du 05 avril 2025.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

**Article 9- :** L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance) ou le PPS pour la durée de prescription.

**Article 10- :** Le code de la route doit être respecté par les concurrents.

Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des signaleurs. Les participants s'engagent à ne rien jeter et à respecter les propriétés privées, le patrimoine et la végétation.

Des signaleurs seront présents à chaque traversée de route.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

**Article 11- :** les participants devront se munir de leur propre gobelet pour les ravitaillements.

**Article 12- :** Récompenses pour les 3 premiers et les 3 premières de chaque course.

**Article 13- :** Le retrait des dossards se fera sur place le jour de la course.

**Article 14-** Annulation de la course. En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs, l'association BRPG se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement.

**Article 15-** Droit à l'image : Lors de son engagement chaque coureur autorise, sans contrepartie, l'organisateur à utiliser la reproduction et l'exploitation de son image pour une durée limitée de 5 ans.

**Article 16-** CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Tout refus devra nous être signifié par courrier à l'association en indiquant nom, prénom et adresse.

L'association BRPG